

Alors que les décrets sont faits en catimini par les pouvoirs publics, FO Énergie avec l'intersyndicale des IEG a décidé de poser trois revendications essentielles afin de sauvegarder les intérêts des personnels en limitant les effets de cette loi.

LES REVENDICATIONS

 L'article 1^{er} de la loi stipule que le régime spécial de retraites des IEG est applicable aux salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023 sous conditions d'affiliation sans aucune interruption.



Cette notion d'interruption pose un problème, car malgré un décret et une liste à la Prévert de toutes les situations rencontrées, l'interprétation peut être fallacieuse.

Le régime spécial de retraite doit être garanti à tous les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023, quelles que soient les périodes de suspension ou de transfert du contrat de travail qu'ils pourraient connaître tout au long de leur carrière.

 Le projet de loi précise que l'application de l'accélération de la loi Touraine se fera au 1/1/2025 afin de prendre en compte les spécificités des IEG, dont la prise en compte des précédentes réformes. Néanmoins, une particularité a été omise et concerne les parents de 2 enfants. En effet, pour eux, les départs anticipés sont applicables jusqu'à fin 2027.

Il est donc essentiel que le report de l'âge de départ à 64 ans et l'application de l'accélération de loi Touraine ne débutent qu'à partir du 1/1/2028.

• La fermeture du Régime particulier des IEG pour les embauchés à partir du 1^{er} septembre 2023 pose la question du financement de notre régime. L'équilibre du régime particulier de retraite des IEG va être à terme remis en cause à la suite de la diminution des cotisants.

Nous exigeons des garanties pérennes concernant le financement de notre régime spécial. Le Projet de Loi de Financement 2024 devrait établir les règles, mais nous refusons que son financement soit rediscuté et remis en question chaque année.

Les pouvoirs publics et les représentants des employeurs de la Branche des IEG doivent réellement prendre en compte les spécificités des IEG, mais également respecter les personnels actuels afin de leur garantir de manière pérenne le bénéfice du Régime particulier des IEG.